

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 80 09
Télécopie : 04 50 72 83 08

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Février 2011

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Borcard Jacqueline, Longuet Odile, Braize Liliane, Kabut Florence, Badaire Corinne, Vuattoux Georgette.

Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Réale Richard, Couasnon Thierry, Pierron André, Appert Nicolas, Favre Pierre, Gilbert Joël, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard.

PROCURATIONS : Vignaud Christian à Longuet Odile, Bourgeois Fatima à Kabut Florence, Henry Jeanine à Trivério Christian, Marre Michèle à Borcard Jacqueline, Fillon Sandrine à Kupper Lionel, Requet Michel à Huvenne Bernard.

ABSENTS : Truchot Hervé.

Arrivée de Bernard Huvenne à 20h53

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Huber Démolis a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21-12-2010

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.
Le Procès Verbal du 21-12-2010 est adopté unanimement.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

(Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

DM N° 2010-38 du 24-01-2011

Contrat de location « Illuminations de Noël » LOOM UP : Avenant au contrat n°12

Considérant le contrat de location signé avec la société LOOM UP le 29-11-2010 selon arrêté de décision n°2010-35, pour la location de matériel d'illumination de Noël,

Considérant l'opportunité d'acquérir le matériel à la fin de la location,

Le Maire décide

De signer avenant n°1 au contrat de location « Illuminations de Noël »

De fixer le montant de cette acquisition à l'issue de la location à 642.97€ TTC

DM N° 2011-39 du 24-01-2011

Espace géologique : acquisition de fossiles

Considérant la collection existante du Musée de la Préhistoire,

Considérant la proposition de Monsieur Hallemands pour l'acquisition de plusieurs fossiles,

Considérant l'intégration de ces fossiles dans le projet de création de l'espace géologique,

Le Maire décide

D'acquérir les fossiles issus de la collection privée de Monsieur Hallemands.

De fixer le montant de cette acquisition à 2 000 euros.

DM N° 2011-40 du 24-01-2011

Renégociation du prêt n°02408 202539 003 01. Port de Plaisance

Considérant la proposition du Crédit Mutuel en date du 18 janvier 2011, pour la renégociation du prêt n°02408 202539 003 01 d'un montant de 650 000 euros, réalisé en 2007 pour le financement des travaux de la jetée du Port de Plaisance.

Le Maire décide

De passer et signer contrat de prêt n°02408 20253902 à taux fixe pour le solde de l'emprunt, soit 548 595.70 euros

De fixer le taux d'intérêt à 3.39% l'an

Demande inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Objet : Délibération de soutien aux Hôpitaux du Léman.

Le Maire,

-Informe l'assemblée que le plan social vient d'être ordonné par l'Agence Régionale de Santé, entraînant la suppression de 45 postes dès 2011 aux Hôpitaux du Léman.

-demande en urgence, que le conseil municipal de Sciez, exige qu'une aide exceptionnelle soit accordée pour accompagner l'investissement aux Hôpitaux du Léman dès 2011 et l'abandon des 45 suppressions de postes, conjointement aux autres communes concernées.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote,

Le conseil municipal, unanime,

Décide de porter soutien aux Hôpitaux du Léman en exigeant :

-qu'une aide exceptionnelle soit accordée pour accompagner l'investissement aux Hôpitaux du Léman dès 2011,

-l'abandon des 45 suppressions de postes.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 1^{er}-02-2011

1-Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Le Débat d'Orientation Budgétaire, première étape du cycle budgétaire est une obligation législative qui permet à l'assemblée délibérante de discuter des dépenses prioritaires qui seront inscrites au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation budgétaire de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière.

Résultats de clôture de l'exercice 2010 : + 1 437 062.68€

1 112 907.44€ d'excédent de fonctionnement dont 1 017 127.94€ d'excédent propre à l'exercice 2010 et 324 155.24€ d'excédent d'investissement dont 77 746.91€ de report négatif 2010.

Prospectives dépenses et recettes 2011

Les grandes orientations de la section d'investissement :

-Les dépenses seront centrées sur la maîtrise et la conduite du développement économique et démographique (Révision du PLU), la continuité des travaux de voirie sur les voies communales notamment la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité du RD25, les études pour la réhabilitation de la Base Nautique, diverses acquisitions foncières en vue d'aménagements et l'achat d'un bus pour le ramassage scolaire.

-Ces dépenses maîtrisées, seront autofinancées, le recours à l'emprunt ne pourra être envisagé que dans le cadre d'une modification budgétaire en cours d'exercice en fonction des opportunités liées aux acquisitions foncières spécifiques.

Les grandes orientations de la section de fonctionnement :

-Légère hausse de la masse salariale compte tenu d'une part de l'ancienneté et des avancements de grades et/ou d'échelons des personnels communaux et d'autre part, du projet d'embauche d'un chargé de mission pour l'Office de Tourisme et d'un adjoint administratif.

-Légère augmentation de l'enveloppe budgétaire pour subventions aux associations.

-Intégration du budget du comité de Jumelage.

-Poursuite des efforts de rationalisation et optimisation des dépenses générales

-Après prise en compte de la revalorisation annuelle par l'Etat des bases d'impositions, la hausse des impôts locaux sera, tant que possible, limitée au taux d'inflation 2010.

Décision :

Vu Article L2312-1 du C.G.C.T

Le conseil municipal,

-donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2011 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2312- du C.G.C.T.

2- Autorisation versement subvention à la Base Nautique de Sciez

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

-Afin de permettre à la Base Nautique d'assurer le versement des salaires et des charges sociales de début d'année, compte tenu de la fragilité de leurs ressources en basses saison, le Maire demande à l'assemblée autorisation de versement immédiat d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

-Précise que cette somme sera déduite de la subvention globale pour l'année 2011 qui sera votée et inscrite au budget primitif 2011.

Décision :

Entendu explications de Monsieur le Maire,

Considérant les difficultés que rencontre l'association,

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts, compte 6574 en dépense de fonctionnement du Budget Primitif 2011,

Le Conseil Municipal, unanime

-Autorise paiement d'une subvention de 15 000€ au profit de la Base Nautique de Sciez correspondant à une avance sur la subvention qui sera votée au BP2011.

3- Personnel communal : Modification du tableau indicatif des emplois autorisés 2011

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Afin de permettre réorganisation des services et remplacement de personnels communaux, le Maire demande à l'assemblée autorisation de modifier le tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2011 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'adjoint technique

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-autorise le Maire à modifier le tableau indicatif des emplois autorisés 2011 comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif
 - Création d'un poste d'adjoint technique
-

4-Port de plaisance de Sciez : Tarifs 2011 TTC

Exposé : Trivério Christian, Maire Adjoint,

Présente les tarifs 2011 pour le port de Plaisance, proposés par la commission et demande approbation de ces tarifs.

Décision :

Le conseil municipal unanime,

- approuve les tarifs annuels 2011 ci-dessous.

ANNUEL	47 € le m ²
ANNUEL (bouée)	30 € le m ²
SAISONNIER / ANNUEL (12 mois ou 6 mois d'Avril à Septembre)	
- octobre à mai	1,5 € le m ² le mois
- juin et septembre	4,5 € le m ² le mois
- juillet et août	30 € le m ² le mois
SAISONNIER (tarif au mois)	
octobre à mai / mois	6 € le m ²
octobre à mai / 15 jours	4 € le m ²
juin et septembre / mois	10 € le m ²
juin et septembre / 15 jours	6 € le m ²
- juillet et août	32 € le m ²
- semaine en juillet et août	8 € le m ²
- bouée	50% du tarif saison catway
CALE DE MISE A L'EAU	
Couleur tickets année : rose, mois : rouge, semaine : vert, journée : jaune.	
- année	200 €
- mois	60 €
- semaine	20 €
- journée	5 €
TARIF VISITEURS NUITEES 17H / 10H	10 €

Toutes les embarcations doivent être assurées (R.C. + renflouage) et immatriculées (numéro inscrit sur la coque).

La sous-location par le pétitionnaire est formellement interdite, toutefois pendant la période d'inoccupation de l'emplacement, l'autorité communale se réserve le droit de l'utiliser à son profit (CF article 3b du règlement d'exploitation)

Embarcation en état d'abandon et présentant un danger de flottaison :

frais de dossier : 150,00 €

Amarrage défectueux présentant un danger pour les usagers et les infrastructures portuaires : intervention garde-port : 50 €

Déplacement des bateaux amarrés sans autorisation : frais de dossier : 50 €

Chaque réservation saisonnière sera obligatoirement accompagnée d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total de la facture, qui sera réglée en totalité à l'arrivée de l'embarcation. Aucune réservation de location ne sera prise en compte si elle n'est pas confirmée au minimum 15 jours avant la date d'arrivée. (mail, fax, courrier). En cas d'annulation après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Badge accès ponton et sanitaires : 10 €

Relance location de poste : frais de dossier : 50 €

5- Aménagement et sécurisation RD25 Approbation du choix de la C.A.O. pour les lots N°2 et N°3

Exposé : Eme Jean-Pierre, Maire adjoint,

-Rappelle la délibération du 21 décembre 2010 approuvant le choix de la C.A.O. pour le lot N°1 attribuant le marché au groupement d'entreprises REY FRERES/DEGENEVE pour un montant total de 435 815.00 € HT et décidant de passer en marché négocié pour les Lots N°2 et N°3.

-La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 janvier 2011 pour l'attribution des lots N°2 et N°3 et propose de les attribuer comme suit :

Lot N°2 : Revêtement de voirie, au groupement d'entreprises SCREG SUD EST-EMC-INEO, qui présente l'offre la mieux disante pour un montant de 228 048.10€ HT

Lot N°3 : Génie électrique, à l'entreprise SIPE, qui présente l'offre la mieux disante pour un montant de 67 045.80€ HT

Décision :

Vu le rapport d'analyse des offres « négociées » pour les lots N°2 et N°3.

Considérant que la négociation et la concurrence a joué correctement

Le conseil municipal, unanime,

Approuve le choix de la C.A.O. et attribue,

- le lot N°2 : Revêtement de voirie, au groupement d'entreprises SCREG SUD EST-EMC-INEO pour un montant total de 228 048.10€ HT

- le lot N°3 : Génie électrique à l'entreprise SIPE pour un montant total de 67 045.80€ HT.

6 – Approbation de la modification N°8 du P.L.U

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint,

Fait lecture du rapport et avis de l'enquête publique du 8-11-2010 au 09-12-2010.

Demande approbation de la modification N°8 du P.L.U

Décision :

Considérant l'avis favorable du rapport du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2011,

Le conseil municipal, à la majorité moins 1 abstention (Bidal Claude)

- approuve la modification N°8 du P.L.U.

7- 1 - Approbation décompte définitif travaux SYANE 74 -Opération «VC1 PASSIEUX »

Exposé : Trivério Christian,

Le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuité.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2009.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **74 130.64€** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE 74	: 21 604.18€
TVA récupérable ou non par le SYANE 74	: 9 381.70€
Quote-part communale (<i>Y compris différentiel de TVA</i>)	: 40 985.62€
Frais généraux	: 2 159.14€

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de **3.61%**, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de **43 144.76 euros**, dont **40 985.62 euros** remboursables sur annuités et **2 159.14 euros**, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de **1 864.00 euros**, il reste dû la somme de **40 985.62 euros** au titre des travaux, et de **295.14 euros**, au titre des frais généraux.

Décision :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11-06-2009 approuvant le plan de financement

Le conseil municipal, unanime,

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **41 280.76 euros**, dont **40 985.62 euros** remboursables sur annuités et **295.14 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à **41 280.76 euros**, dont **40 985.62 euros** sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **295.14 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et à procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

7- 2 - Approbation décompte définitif travaux SYANE 74- Opération «Chef-Lieu-Eglise »

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuité.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2009.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de **76 626.93€** et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE 74	: 22 814.49€
TVA récupérable ou non par le SYANE 74	: 10 310.31€
Quote-part communale (<i>Y compris différentiel de TVA</i>)	: 41 270.27€
Frais généraux	: 2 231.86€

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.61%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et la somme de 43 502.13 euros, dont 41 270.27 euros remboursables sur annuités et 2 231.86 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 2 004.00 euros, il reste dû la somme de 41 270.27 euros au titre des travaux, et de 227.86 euros, au titre des frais généraux.

Décision :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08-09-2009 approuvant le plan de financement

Le conseil municipal, unanime,

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 43 502.13 euros, dont 41 270.27 euros remboursables sur annuités et 227.86 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 43 502.13 euros, dont 41 270.27 euros sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 227.86 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et à procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

7- 3 – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications : SYANE Programme 2011 : Chavannex-Chapelle

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint,

Le SYANE 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chavannex-Chapelle » figurant sur le tableau en annexe

- d'un montant global estimé à : 185 437.00€
- avec une participation financière communale s'élevant à : 109 482.00€
- et des frais généraux s'élevant à : 5 564.00€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée. Et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision :

Le Conseil Municipal, unanime,

Vu le plan de financement proposé par le SYANE 74,

- approuve le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à : 185 437.00€
avec une participation financières communale s'élevant à : 109 482.00€
et des frais généraux s'élevant à : 5 564.00€

-S'engage à verser au SYANE 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 451.00€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'engage à verser au SYANE 74, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors

frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2013 aux conditions fixées par le SYANE 74 après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

8 – Décision de création d'un comité de jumelage et approbation du règlement intérieur

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint,

- Afin de permettre mise en œuvre du Jumelage avec la ville de Wasselone, il convient de mettre en place un comité de jumelage et d'en définir les modalités.

- Précise que lors de la réunion du 18 janvier dernier, un comité s'est mis en place, conformément au règlement intérieur, que les dépenses du comité seront intégrées dans le budget communal et que la cérémonie de Jumelage est prévue le dimanche de Pentecôte 12 juin 2011.

- Propose de créer le comité de jumelage et sa composition, et d'approuver le règlement intérieur.

Décision :

Vu le projet de règlement intérieur

Le conseil municipal, unanime,

- Décide création d'un comité de jumelage
 - Approuve le règlement intérieur
-

9- Création d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage

Motif : Bidal Jean-Luc, Maire

Dans la perspective du nouveau schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, et suite à l'assemblée Syndicale du SYMAGEV le 6 janvier dernier, il convient de donner un accord de principe sur la création d'une aire familiale d'accueil pour la famille CAPLOT

Décision :

Le conseil municipal unanime,

- Donne son accord de principe sur la création d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage.
-

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur Bidal Jean-Luc informe l'assemblée, que dans le cadre de la convention de mandats signée entre la Sciez, la CCBC et ASCDC, et relative aux travaux d'assainissement dans le domaine de Coudré, les factures d'appel de fonds ont été envoyées aux copropriétaires jeudi dernier, et qu'en conséquent, le premier Appel d'Offres pourra être bientôt lancé.

- Monsieur Kupper Lionel considère que le courrier du Maire adressé aux copropriétaires avec la facture est outrageux car il ne reflète pas du tout ce qui avait été décidé en amont par les trois parties, à savoir un paiement en 4 fois repartis sur 4 ans.

- Monsieur Bidal Jean-Luc précise qu'il laisse une grande souplesse de paiement pour les gens qui en feront la demande et qui ne peuvent assumer cette somme immédiatement ou même en trois ou quatre fois et que la somme est bien celle approuvée lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires. Il rappelle également que l'objectif est de faire ces travaux le plus rapidement possible au regard des enjeux liés à la plage. Aussi les personnes qui peuvent payer plus rapidement aident l'ensemble de la collectivité.

-Borcard Jacqueline sollicite des avis du conseil pour les Sites de collectes des Ordures Ménagères.

-Réale Richard demande à ce que convocation et compte-rendu du conseil municipal soient envoyés par mail aux membres de la commission communication.

Prochain Conseil Municipal :

Lundi 28 février 2011 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22 heures 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 08-02-2011 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 01-02-2011

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
DEMOLIS Hubert



Le Maire
BIDAL Jean-Luc



Vu pour être affiché le 09-02-2011 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales